

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA
SUISSE NORMANDE**

15, rue de Condé
14220 THURY-HARCOURT

Réunion du Conseil Communautaire du 27 Juin 2006
Date de la Convocation : 15 Juin 2006

L'An Deux Mille Six le 27 Juin à 09 Heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente d'ESSON sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Alain PUYOO, Monsieur Daniel SIMON, Monsieur André VAIDIS, Monsieur Roger BAILLIEUL, Monsieur Jean SUARD, Monsieur Roger SURIRAY, Madame Paulette ROUSSEAU, Monsieur Claude HERGAULT, Monsieur Léon LEREBOURS, Monsieur Michel HUARD, Monsieur René HAMON, Monsieur Michel BAR, Monsieur Raymond BRION, Monsieur Joseph PITEL, Monsieur Séverin LEVEEL, Monsieur Paul AUMONT, Monsieur Claude DUBOIS, Monsieur Gérard MACE, Monsieur Daniel VILLERAY, Monsieur Léon MARIE, Madame Annie BAILLIEUL, Madame Marie-Claire LIVORY, Monsieur Michel QUESNOT, Monsieur Léonce MOTTIN, Monsieur Jean-Claude LECLERC, Monsieur Yvon GUERARD, Monsieur Robert BONVOISIN, Monsieur Claude WEBRE, Monsieur Gérard VALENTIN, Monsieur Louis SLAVIERO, Monsieur Jean FOSSARD, Madame Ghislaine SEBIRE, Monsieur Gérard PARIS, Madame Janine KUC, Madame Françoise BUSATO, Monsieur Claude HARDY, Monsieur André AUBIN, Monsieur Louis CORBIERE, Madame Madeleine REIGNER, Monsieur Jean-Marie DECARSIN, Monsieur Roger TOURLAND, Monsieur Emile FRASLIN, Monsieur André QUINDRY, Monsieur Serge LADAN, Monsieur Guy LEBLANC, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Paul CHANDELIER, Monsieur Pierre MOREL, Monsieur Daniel GANDON, Monsieur Guy BIZET, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Daniel LELANDAIS, Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, Madame Lydie LEROUXEL, Monsieur Sylvain MOREL, Monsieur Guy MEUDEC, Monsieur Pierre BRISSET, Monsieur Christian SARRAZIN.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Denise BOUIN, Monsieur Bruno DILIGENCE, Monsieur Charles RABACHE, Madame Annick LECOUSIN, Monsieur Jean FOUREY, Monsieur Daniel SOHIER, Monsieur Guy LONDE, Monsieur Alain ROUILLIER, Monsieur Gérard LETOT, Monsieur Michel GALLET, Madame Nadine MARIE, Monsieur Serge DESCHAMPS, Monsieur Louis QUIRIE, Monsieur Gilbert MARGUERITE, Monsieur Bernard SAUVAGE.

ABSENTS :

Monsieur Gilbert PIGREE, Monsieur Michel DUFOUR, Monsieur Didier MAZINGUE, Monsieur Renny PERRIN, Madame Laurence SERRURIER, Madame Fabienne DONDA, Monsieur Théophile LECERF, Madame Valérie STIL, Monsieur Gilles BUNEL, Madame Catherine DAKSZEWICZ, Madame Nicolle LETONDEUR, Monsieur Roger TENCE, Madame Brigitte LANGLOIS, Monsieur Stéphane RENAULT, Madame Marie-Claude JEANNE.

Le Président ouvre la séance et remercie Monsieur Léon MARIE, Maire d'ESSON et son Conseil Municipal pour l'accueil dans cette nouvelle salle polyvalente, et tient à féliciter la Commune d'Esson pour la réalisation de cette salle très fonctionnelle dans sa conception et agréable par sa luminosité.

Il est donné la parole à Monsieur Léon MARIE qui souhaite la bienvenue aux Délégués du Conseil Communautaire.

Monsieur CHANDELIER demande que l'on ait une pensée pour Monsieur Gérard LETOT, Maire de Goupillières, actuellement hospitalisé suite à un problème cardiaque, une carte va être signée par tous les Délégués.

Monsieur CHANDELIER tient à féliciter Roselyne BROUSSE et son mari pour la naissance de leur second enfant prénommé "Marie".

SECRETARE DE SEANCE

Le Président remercie Monsieur Michel BAR qui a assuré les fonctions de Secrétaire de Séance en l'absence de Monsieur VAIDIS, lors du dernier Conseil Communautaire, et demande à Monsieur VAIDIS s'il veut bien être Secrétaire de Séance.

Monsieur VAIDIS, après avoir souligné qu'en 2008 il ne serait plus Délégué, et si quelqu'un d'autre est intéressé, il est prêt à donner sa place, accepte en soulignant que si quelqu'un d'autre est intéressé, il est prêt à donner sa place.

Monsieur VAIDIS est nommé Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 Mars 2006

Le Président demande si des Délégués ont des observations sur le compte rendu du 09 Mars 2006.

Monsieur VAIDIS : trois précisions à demander sur des points abordés lors du dernier Conseil Communautaire, soit :

- a) contrôle du SPANC : quels sont les zones déjà contrôlées ?
- b) nombres de zones concernant la taxes des Déchets Ménagers ?
- c) avec les problèmes financiers qui touchent la Communauté de Communes, peut-on encore se permettre d'avoir des Mises en Non Valeur, exemple dans le Budget Industrie 2006, une somme non recouvrée de 7 331 € pour MAD Transport.

Monsieur CHANDELIER répond à Monsieur VAIDIS

- a) Contrôle de l'existant (SPANC) :
Le contrôle de l'existant est en cours de réalisation, pour les Communes de ESSON, THURY-HARCOURT, CROISILLES, SAINT MARTIN DE SALLEN.
En ce qui concerne les Communes de HAMARS, TROIS MONTS, LA CAINE,

MONTIGNY, PREAUX BOCAGE et LE PLESSIS GRIMOULT, il va bientôt débiter.

- b) Nombres de zones au niveau de la collecte des déchets ménagers :
Actuellement il n'y a plus que deux zones.
- c) Non Valeur Titre MAD Transport :
C'est regrettable, mais les entreprises que nous avons dans notre unité de Croisilles sont toujours très fragiles, Monsieur le Trésorier fait son maximum pour récupérer des fonds, mais quoiqu'il en soit, ces entreprises étant mises en liquidation judiciaire, deviennent non solvables.

Après ces mises aux points le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avant de demander aux Délégués s'ils ont des observations sur la modification des statuts, et de donner lecture de trois courriers envoyés par des Maires de notre Communauté, le Président tient à remercier :

- Les Vices-Présidents et les Membres des Commissions ainsi que tous les Maires pour leur travail au sein du Bureau ;
- Monsieur JOUVIN, pour son concours toujours aussi précieux, pour le suivi de l'ensemble de nos dossiers et sa participation active à la définition de l'intérêt communautaire ;
- Madame Frédérique BARRIER-MOUSSAOUI de HD 14, qui a fait un très gros travail de préparation, en associant les autres Communautés de Communes afin d'avoir une cohésion, pour notamment la voirie.
- Les Services de la Préfecture avec notamment Madame BIDEL qui est toujours disponible afin de nous donner son avis très pertinent sur la rédaction de nos statuts, sans oublier Serge MARIE et les services de la Communauté de Communes.

Sachant que tous les Délégués ont été destinataires du projet de statuts et qu'il leur était demandé de donner leurs observations ou suggestions par écrit, il est décidé d'aborder le sujet compétence par compétence.

a) POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

C'est une compétence importante qui pourra être prise dans quelques années, mais il a été dit qu'aucune compétence ne sera prise en cours de mandat, il serait possible de fixer des actions au titre de l'habitat par le lien avec l'ANAH.

b) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du projet de statuts :

Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : toute nouvelle ZAC est d'intérêt communautaire.

Cette compétence est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Il est donné lecture des statuts :

La Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes de la Suisse Normande est compétente pour la création d'une ou plusieurs Zones d'Activités Communautaires. Cette décision nécessite l'accord expresse de la ou des Communes sur le territoire desquelles seront implantées ces zones communautaires.

Sont d'intérêt communautaire, les zones d'une superficie supérieure à 3 Ha, à proximité d'un axe structurant du réseau routier Départemental et situées à proximité de points de raccordement facilitant la viabilisation (réseaux EDF – téléphone – eau – assainissement...).

La Communauté de Communes procède aux acquisitions des terrains nécessaires, élabore le Schéma d'Aménagement de la Zone et toutes les formalités administratives correspondantes, y compris les demandes de subventions autorisées dans le respect des textes et des documents d'urbanisme ; elle exerce sur ses zones la Maîtrise d'Ouvrage de la viabilité (voiries et réseaux divers) tant à l'extérieur de la zone (raccordement aux réseaux) qu'à l'intérieur de la zone. La Communauté de Communes procède à toutes ventes ou mise à disposition des terrains aménagés selon les tarifs fixés par le Bureau sur délégation du Conseil Communautaire. Sur le territoire de ces zones, elle peut instituer une Taxe Professionnelle de Zone sauf si la Communauté de Communes opte pour la T.P.U.

Les Communes conservent la possibilité de créer sur leur territoire une Zone d'Activités d'une superficie inférieure à 3 Ha.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Toutes aides économiques relevant des compétences des Communes en complément notamment des aides Départementales, Régionales, Nationales et Européennes, et dans le respect de la réglementation en vigueur : aides aux associations professionnelles, actions promotionnelles...

Accueil immobilier d'entreprises : création, aménagement de locaux d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes est compétente : pour procéder à l'acquisition et à l'aménagement de locaux industriels ou artisanaux vacants sur son territoire, ou à la construction d'Ateliers-Relais destinés à des activités industrielles, artisanales ou de services. Sont d'intérêt communautaire, les locaux d'une surface supérieure à 500 m².

Actions de soutien à l'emploi

La Communauté de Communes assure le fonctionnement d'un service destiné à favoriser le recrutement de salariés par les entreprises afin de résorber le nombre de demandeurs d'emplois.

Ce service, partenaire privilégié de l'ANPE, doit permettre aux demandeurs d'emplois d'obtenir tous renseignements et informations permettant de rechercher efficacement un emploi. Ce service accueillera toute structure notamment associative agissant dans les domaines de l'insertion, de la formation, du conseil permettant aux personnes privées d'emplois de se réinsérer dans le monde du travail.

Dans ce cadre la Communauté de Communes accueillera toutes permanences d'organismes consulaires et d'organismes de formation et facilitera toutes actions visant à renforcer le fonctionnement des entreprises artisanales, commerciales et de services.

"Lecture du courrier de Madame BOUIN, Maire de ACQUEVILLE :

"- conditions d'éligibilité à la D.G.F. Bonifiée : est-ce les mêmes que celles requises pour "la T.P.U. ? Le fait de les inclure dans les statuts font-ils basculer vers cette fiscalité ? "
"Doit-on délibérer pour cet article ? "
"- Actions de développement économique : actions de soutien à l'emploi. Il n'a jamais été "fait référence à cette compétence auparavant, sauf peut-être lors de la dernière réunion "
"de Bureau où je n'ai pu assister et dont je n'ai pas le compte-rendu. Je suppose que cela "concerne la Cellule Emploi qui est basée dans les locaux de l'Ecole Paul Hérault. "
"Je ne conteste pas son intégration dans les statuts, car, c'est un service d'intérêt "
"communautaire mais je ne pense pas qu'une somme ait été prévue dans le Budget pour "
"cette compétence."

Monsieur CHANDELIER apporte les précisions suivantes :

a) Conditions d'éligibilité à la D.G.F. Bonifiée

Si le Conseil Communautaire décide de délibérer favorablement au passage à la Taxe Professionnelle Unique, l'attribution de D.G.F. pour la Communauté sera une D.G.F. Bonifiée puisque sur les 6 groupes de compétences, l'obligation est d'exercer 4 compétences et notre Communauté en gère 5.

b) Actions de Développement Economique

Action de soutien à l'emploi : en effet pour répondre à Madame BOUIN ce sujet a été abordé en réunion de Bureau, il est vrai que ce point concerne bien la Cellule Emploi de Thury-Harcourt, qui accueille des demandeurs d'emplois de beaucoup de Communes de la Communauté.

Le crédit budgétaire n'est pas ouvert, mais la prise d'effet pourra être au prochain Budget.

Monsieur Pierre MOREL : à partir de quelle date ?

Monsieur CHANDELIER : pourquoi ne pas commencer en année civile.

Le calendrier proposé est le suivant :

Il est demandé aux Communes de délibérer sur la modification des statuts avant le 31 Juillet prochain.

L'arrêté du Préfet pourra être signé pour le 18 Août.

Monsieur VALENTIN : dans le cadre des zones d'activités de + de 3 Ha, il serait souhaitable d'établir un schéma d'aménagement.

Monsieur VAIDIS : cela concerne les nouvelles zones d'activités, si j'ai bien compris : + 3 Ha Communauté – 3 Ha Communes.

Monsieur CHANDELIER : il ne faut pas brider les Communes qui ont des projets.

Monsieur VAIDIS : pour les zones communautaires, la T.P. sera versée à qui ?

Monsieur CHANDELIER : pour les projets communautaires, si la T.P.U. n'est pas instaurée, la T.P. sera versée à la Communauté sous la forme d'une T.P. communautaire.

Monsieur HARDY : dans le cadre de la T.P.U. il n'y aura plus d'intérêt économique pour les Communes.

Monsieur CHANDELIER : même en T.P.U., la Taxe Foncière sera toujours versée aux Communes, c'est une question de dynamisme et d'activités.

Monsieur VALENTIN : attention lorsque les Communes élaborent leur PLU, il faut prévoir des zones d'activités.

Monsieur Léon MARIE : la prise de compétence sera à partir de quelle date ?

Monsieur JOUVIN : la prise de compétence sera effective dès la date de signature de l'arrêté par le Préfet.

Monsieur Pierre MOREL : comment faire pour la Cellule Emploi de Thury-Harcourt ?

Monsieur JOUVIN : c'est une question que je vais poser à la Préfecture et à la T.G.

Monsieur CHANDELIER demande aux Délégués s'ils ont d'autres observations sur cette compétence Economique.

Accord à l'unanimité de tous les Délégués présents.

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Il est donné lecture des statuts :

La Communauté de Communes assurera les actions collectives permettant de développer les activités touristiques en Suisse Normande.

Elle est compétente pour assurer une mission générale d'accueil, d'information des touristes, et de promotion touristique de son territoire.

A cet effet, elle confie, par convention soumise au Conseil Communautaire, à l'Office de Tourisme de la Suisse Normande, sa mission générale de promotion touristique et d'accueil des visiteurs et touristes en Suisse Normande. Cette mission est concrétisée annuellement par un contrat d'objectifs et de moyens adoptés en même temps que les Budgets.

Elle confie, par convention particulière, à l'Office de Tourisme de la Suisse Normande toutes missions spécifiques visant à permettre la réalisation d'opérations promotionnelles et d'animations décidées par le Conseil Communautaire (week-end Rando, campagne publicitaire, ...)

La Communauté de Communes gère, par convention spécifique, pour le compte de Collectivités ou personnes morales ou physiques, des espaces naturels touristiques ou des équipements réalisés par une autre Collectivité Maître d'Ouvrage.

Sont concernés par cette disposition, les sites suivants : les rochers des parcs, les rochers de la houlle, la route des crêtes, le château Ganne, la Tour de Tournebu. Cette liste pourra être modifiée par délibération du Conseil Communautaire.

A des fins de protection de sites touristiques, la Communauté de Communes pourra décider d'exercer, par délégation d'une autre Collectivité, son droit de préemption.

Monsieur VAIDIS : quels sont les objectifs au niveau du Tourisme ?

Monsieur CHANDELIER : un contrat est signé avec l'Office de Tourisme de la Suisse Normande, contrat d'objectifs et financiers.

Monsieur CHANDELIER demande aux Délégués s'ils ont des observations sur cette compétence "Protection et Développement Touristique".

Accord à l'unanimité de tous les Délégués présents.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Exécution du programme "Travaux d'entretien du Fleuve Orne», pour des actions ponctuelles".

La Communauté de Communes est compétente pour l'entretien des sentiers situés sur son territoire et répertoriés dans les topoguides suivants : petites randonnées en Suisse Normande, petites randonnées entre Orne et Odon, VTT-FFC Suisse Normande.

Sur ces sentiers, la communauté de communes assure :

- le broyage, le fauchage de l'assiette des chemins,
- l'égailage latéral des haies sur une hauteur de 2m à l'aplomb de l'assiette des chemins,
- le balisage

Aménagement et entretien des sites d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les sites la Vallée des Vaux, les Rochers de la Houle, le Château Ganne et le site de Tournebu.

Du fait du caractère particulier relatif au référencement des espaces naturels touristiques, cette liste pourra être modifiée par délibération du Conseil Communautaire.

Sur ces sites, la communauté de communes procède aux aménagements d'accès aux sites, aux travaux de sécurisation, à la pose de mobilier, et à l'entretien de la végétation.

Monsieur PITEL : il faudrait peut-être préciser l'exécution du programme d'entretien du Fleuve "Orne" ?

Monsieur CHANDELIER : il est vrai qu'il faut peut-être réécrire cette compétence.

Monsieur PITEL : en l'écrivant autrement cela ne sera pas une compétence.

Monsieur HERGAULT : il faut sauvegarder les moyens d'intervenir sur certains ouvrages.

Monsieur CHANDELIER : sur l'Orne les ouvrages appartiennent aux privés, l'intervention du Syndicat était pour se substituer aux privés.

Monsieur HERGAULT : il suffit de mettre, travaux d'entretien du Fleuve Orne.

Monsieur LECLERC : peut-être en ajoutant pour des actions ponctuelles.

Monsieur Léon MARIE : les aires de pique-nique ne sont pas indiquées.

Monsieur CHANDELIER : ce n'était pas indiqué dans les anciens statuts.

Monsieur PARIS : qui entretient les Zones Communautaires ?

Monsieur PITEL : il y a plusieurs possibilités :

Pour un lotissement ou une Zone Artisanale ou Industrielle dont l'investissement a été effectué par la Commune, l'entretien reste Communal.

Pour un projet Communautaire, c'est la Communauté qui fait l'entretien.

Monsieur HARDY : aux abords des axes routiers, ce n'est pas la Commune qui entretient, c'est la Communauté.

Monsieur PARIS : lorsque l'on va définir les sites communautaires il faudra le préciser.

Monsieur JOUVIN : si la Communauté crée une Zone d'Activité, ce sera la Communauté qui va assurer l'entretien.

Monsieur CHANDELIER : dès que c'est ouvert au public, c'est le Maire qui exerce son Pouvoir de Police.

Il est décidé d'inscrire dans les statuts : "travaux d'entretien du Fleuve Orne" pour des actions ponctuelles.

Accord à l'unanimité des Délégués présents.

ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

- la Communauté de Communes est compétente pour le ramassage et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,
- la construction et la gestion de déchetteries
- la mise en place du tri sélectif en apport volontaire

Monsieur VAIDIS : comment se fait-il que l'on ne parle plus du SMICTOM de la Bruyère ?

Monsieur CHANDELIER : une modification est intervenue par rapport à l'écriture des anciens statuts, en fin de texte il est indiqué "article 15 : adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte"

Accord à l'unanimité des Délégués présents sur cette compétence.

ETUDE D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT "SPANC"

Il est donné lecture du projet de statuts.

Création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Exercice des compétences obligatoires :

- contrôle de conception et d'implantation (installations neuves et réhabilitées)
- suivi du contrôle de bonne exécution (installations neuves)
- contrôle périodique (installations existantes)
- diagnostic de l'existant (installations jamais contrôlées)

Monsieur CHANDELIER : c'est une compétence obligatoire.

Monsieur PARIS : lors d'une réunion sur le "SAGE" l'Agence de l'Eau a signalé que la subvention pour le contrôle de l'existant était reconduite pour 2007.

Monsieur CHANDELIER : bonne nouvelle.

Monsieur VAIDIS : où en est-on sur le contrôle de l'existant ?

Monsieur CHANDELIER : 500 contrôles ont été effectués.

Madame REIGNER : il y a des particuliers qui refusent d'être contrôlés.

Monsieur HERGAULT : les Maires sont responsables, il faut faire les contrôles.

Monsieur HARDY : qui doit donner l'avis de passage pour le contrôle en cas de mutation ?

Monsieur BIZET : c'est le Notaire qui demande le contrôle.

Monsieur HARDY : dans les installations neuves, il y a encore trop d'assainissement non collectif non conforme.

Monsieur Léon MARIE : même en cas de refus du propriétaire, il faudrait que l'on puisse quand même faire le contrôle.

Madame KUC : peut-on connaître le calendrier de contrôle ?

Monsieur CHANDELIER : une information va être donnée aux Maires.

Accord à l'unanimité des Délégués présents.

CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté est compétente en matière d'aménagement et d'entretien sur les voies d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communautaire

La Compétence voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route. (bordures sont intégrés dans la compétence communautaire, en revanche, la prise en charge de l'assiette des trottoirs n'apparaît pas nécessaire à une bonne gestion de la voie mais relève de la compétence de proximité de la Commune).

En agglomération, la compétence voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus).

Hors agglomération, à la chaussée et ses dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route.

Pour la voirie sont exclus :

- les travaux de voirie spécifiques : les aménagements importants de centre bourg, voies intérieures de lotissements avant leur incorporation dans la voirie communale.

- les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs de pluvial, la signalisation verticale et horizontale.

- l'assiette des trottoirs réservée à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie.

- le balayage, le déneigement, l'éparage, l'élagage.

- la suppression des nids de poules, les petites interventions urgentes, les espaces verts.

Il est donné lecture du courrier de Madame BOUIN, Maire d'ACQUEVILLE :

"Voirie : plusieurs point m'interpellent :

"- fils d'eau et bordures et réseaux collecteurs de pluvial : qu'elle est la différence ? Un"

"trottoir ou la pose d'un CC2 sert bien à canaliser les eaux pluviales. L'un est pris en "

"charge par la CCSN et pas l'autre, pourquoi ? "

"- déneigement : l'achat de sel pour lutter contre le verglas restera-t-il à la charge des "

"Communes ? "

"- suppression des nids de poule et autres interventions urgentes : l'enrobé à froid ou "

" le point à temps seront-ils à la charge des Communes ? des bi-couches ont été prévus "

"quelquefois sur des chaussées pour palier à ce problème, qu'en sera-t-il pour les années "

" à venir ? "

Il est donné lecture du courrier de Monsieur VANRYCKEGHEM, Maire de TOURNEBU :

"1) manque la liste annexe des voies classées communautaires(j'espère que les catégories "

"retenues sont 1, 2, 3 toute route goudronnée) "

*"2) dans les compétences il est intégré le mot "**bordure**", lors des réunions de la "*

"Commission il avait été décidé de ne pas les prendre. "

Il est donné lecture des statuts appelés :

AUTRES COMPETENCES

- Service de restauration scolaire fonctionnant au sein du collège public d'enseignement secondaire,
- Organisation des transports scolaires : la Communauté de Communes se substitue aux Communes membres pour le financement de la compétence placée sous la responsabilité du SIS de la Suisse Normande par délégation du département,
- Fourniture de repas aux communes et groupements de communes sur leur demande pour le service de restauration scolaire.

Monsieur VALENTIN : la réécriture de ces statuts ne va t-elle pas poser des problèmes pour le transport scolaire de Saint Laurent de Condel pour le Syndicat Scolaire ?

Monsieur PITEL : il n'y a pas de problème pour tous les services assurés actuellement par le Syndicat Scolaire.

Accord à l'unanimité des Délégués présents.

Autres dispositions à insérer dans les statuts

Le Président donne lecture des statuts :

ARTICLE 14 : FONDS DE CONCOURS :

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Monsieur CHANDELIER demande s'il y a des observations sur ce texte ?

Monsieur Léon MARIE : une phrase a été retirée par rapport à la première écriture ?

Monsieur CHANDELIER : cette phrase pouvait être retirée car le texte concernant le calcul des fonds de concours est une loi.

Monsieur AUBIN : cette question des fonds de Concours va se poser pour le projet de groupement scolaire du Syndicat de la Forêt à Saint Laurent de Condel.

Monsieur CHANDELIER : la Loi le permet.

Monsieur HERGAULT : compte tenu de ce texte, je vais faire une demande pour mes écoles de Clécy, cela me permettra de connaître la position de la Communauté de Communes qui fera jurisprudence pour les autres projets

Après en avoir délibéré les Délégués votent à l'unanimité.

Il est donné lecture de l'Article 15

ARTICLE 15 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A UN SYNDICAT MIXTE

Par dérogation à l'article L 5214-27 du CGCT, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes peut adhérer à tout Syndicat Mixte sans l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres.

Accord à l'unanimité des Délégués présents.

Monsieur CHANDELIER donne lecture de l'observation faite par Monsieur VILLERAY, Maire d'ESPINS sur l'écriture des statuts, soit :

*"Ne serait-il pas important d'écrire dans les statuts que le cumul des mandats de
"Président de Commission n'est pas possible et qu'à ce titre un Vice-Président ne peut
"être Président que d'une seule Commission et qu'un Président de Commission ne peut
"voir son mandat renouvelé qu'une seule fois?"*

Monsieur CHANDELIER : il sera souhaitable d'étudier cette possibilité au moment des élections et que cela soit indiqué dans le règlement de la Communauté.

Monsieur VILLERAY : n'est-il pas opportun de réfléchir dès maintenant pour préparer la nouvelle Assemblée.

Après avoir étudié point par point ces statuts, toutes les compétences ont été adoptées à l'unanimité à l'exception de la Compétence Voirie qui est adoptée à la majorité avec moins 2 abstentions et 1 voix contre.

De ce fait, le Conseil Communautaire adopte l'ensemble de la modification des statuts et décide de la soumettre à toutes les Communes adhérentes à la Communauté de Communes.

CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2006

Il est décidé de créer un poste de Contrôleur à temps complet à compter du 1^{er} Août 2006, cet agent sera l'Adjoint Technique du Secrétaire Général.

Le Président est autorisé à créer le poste de Contrôleur à temps complet à compter du 1^{er} Août 2006.

CONTRAT PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le contrat actuel de protection Sociale des Agents auprès de la QUATREM a une franchise de 30 jours avec un taux pour les affiliés à la CNRACL de 4,95 % et à l'IRCANTEC de 1,72 %.

Il est proposé aux Délégués de modifier le contrat et d'aller vers une franchise moindre de 10 jours avec un taux de 5,85 % pour les agents CNRACL et 1,90 % pour les agents IRCANTEC.

Le Président demande aux Membres présents s'ils ont des observations.

Monsieur LADAN : attention aux abus des arrêts de travail, il faut peut-être refaire une étude plus approfondie ?

Monsieur CHANDELIER : je prends bonne note, nous allons étudier ce dossier et vous le soumettre lors d'un prochain Conseil Communautaire.

BAIL DE LOCATION CENTRE D'HEBERGEMENT

Il est proposé de renouveler le bail de location du Centre d'Hébergement avec le Centre de Pleine Nature de Clécy, en bail précaire pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Septembre 2006 pour se terminer le 30 Août 2007.

Les conditions de location restent inchangées et le prix du loyer est maintenu à 16 000 Euros H.T. annuel.

Le Président demande aux Délégués présents s'ils ont des observations.

Monsieur VAIDIS : pour l'instant le bâtiment n'est plus à vendre ?

Monsieur CHANDELIER : le bâtiment est loué jusqu'en Septembre 2007, il va falloir avant cette date étudier toutes les possibilités de gestion de ce centre.

Le Président est autorisé à signer le bail correspondant.

COMMISSION CENTRE AQUATIQUE DE LA SUISSE NORMANDE

REGULARISATION FACTURE AU NOM DE LA SAUR

Il est proposé la délibération suivante :

Total dû par le Syndicat Mixte de la Suisse Normande à SAUR France : 44 433,24 €
décomposé comme suit :

- Solde facture exploitation : 14 733,97 €
- Factures perte d'exploitation : 20 440,74 €
- Surtaxe erronée : 9 258,53 €

Total dû par la Société SAUR France au Syndicat, soit :

- Titre de recette de 21 416,95 € abonnements encaissés sur l'année 2002.

A la suite de la réunion du 21 Octobre 2005, où le Syndicat Mixte a produit des éléments financiers relatifs à la fin du contrat d'affermage de l'exploitation en date du 31 Décembre 2002, SAUR France en a apprécié la pertinence et après débat avec Monsieur le Président, il a été convenu que :

- Le Syndicat Mixte annule le titre de recette de 21 416,95 € et émet un nouveau titre de recette pour la somme de 11 000 € ;

- La Société SAUR France annule les factures dues par le Syndicat et prend en charge de renouvellement le titre de recette de 11 000 €

En conclusion, la Société SAUR France fait un effort financier de 34 016,29 €.

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

COMMISSION FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AUX BUDGETS

L'ensemble des Décisions Modificatives soumises au vote sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION DECHETS MENAGERS

EXONERATION DE LA TAXE DECHETS MENAGERS

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider l'exonération de la Taxe d'Ordures Ménagères applicable à compter du 1^{er} Janvier 2007 pour les établissements suivants :

- **Commune de CLECY :**
 - o la SARL CLD Manoir de Cantelou sur la partie concernant le terrain de Golf ;
- **Commune de THURY-HARCOURT :**
 - o la SA INTERCOOP 33, Rue des Trois Fontaines 92000 NANTERRE ;
 - o La Société SONEN (Point P) Avenue de la Gare à THURY-HARCOURT, siège 41, Rue de Tourville 76600 LE HAVRE ;
- **Commune d'ESSON :**
 - o Société ARVIN MERITOR, Avenue de la Communauté;
- **Commune de SAINT LAURENT DE CONDEL :**
 - o EURL CAREL Rémy 24, bis Route Nationale ;
- **Commune de SAINT REMY SUR ORNE :**
 - o Société ERCE Ouest Z.I. de Saint Rémy sur Orne ;

Cette liste pourra être complétée avant le 15 Octobre. Les Maires peuvent voir avec les entreprises de leur Commune qui ont des contrats particuliers de collecte et de traitement des déchets industriels banals.

REGULARISATION FACTURE DE LA COMMUNE DE LE BO

Une facture de 1 422,00 Euros H.T. en date du 31 Mars 2003 avait été par le biais d'un avoir déduite à tort et de ce fait non payée lors du mandatement d'une facture en date du 10 Juin 2003, cette situation était toujours due au litige avec le SIRTOM de Flers Condé.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide de régulariser cette situation et de mettre en paiement la facture N° VFL 04251 du 31 Mars 2003.

MISE EN NON VALEUR TITRE DE RECETTE AU NOM DE JM CLIM

Le comptable Monsieur JOUVIN, nous a signalé par courrier en date du 15 mai 2006, qu'il n'a pu recouvrer cinq titres au nom de JM CLIM, Société en redressement judiciaire, ces titres pour un montant total de 30,00 Euros correspondent à des frais de mise en déchetterie.

En conséquence, il est décidé de mettre en Non Valeur ces titres et d'inscrire cette dépense en DM 1 au Budget Primitif.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BAIL LOCATION ARVIN MERITOR THURY-HARCOURT

Le bail concernant la location des bâtiments industriels de Thury-Harcourt vient à expiration au 30 Septembre 2006.

Le bail est consenti pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} Octobre 2006.

Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chacune des périodes annuelles en informant le bailleur 6 mois avant l'expiration.

Le loyer est fixé à 27 440,84 Euros H.T. par an, le preneur devra rembourser le bailleur des impôts, charges et prestations afférents aux locaux loués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le bail correspondant.

MERITOR THURY-HARCOURT

Opération porte ouverte le 08 Juillet 2006, de 9 H 30 à 11 H 30.

Tous les Maires et Délégués sont invités à cette porte ouverte.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

DOSSIER CHATEAU GANNE. RENONCIATION SUBVENTION FEOGA

Une subvention au titre du FEOGA avait été obtenue au titre du Programme Objectif 2 (2000- 2006) pour l'aménagement du site du Château Ganne.

Les travaux pour un montant de 30 000 Euros, devaient être terminés et mandatés avant la fin Mai 2006.

La programmation de ces travaux et la négociation avec le propriétaire riverain se sont avérées plus ardues que prévu ce qui n'a pas permis d'exécuter cette première tranche de travaux.

A ce jour, seul a été réalisé un parking pour l'accès des véhicules des archéologues et des visiteurs (5 000 € subventionné à 50 % par le Consal Général).

De ce fait, il est décidé de renoncer à cette subvention au titre du FEOGA.

Le Président en profite pour inviter les Délégués qui le souhaiteraient à une journée découverte des fouilles archéologiques le 19 Juillet 2006.

DELEGUE NATURA 2000

Monsieur CHANDELIER en temps que Président représente la Communauté de Communes au Comité pilotage du réseau NATURA 2000 SIC Vallée de l'Orne et ses affluents.

Toutefois, en cas d'empêchement, il convient que soit désigné un suppléant qui pourra le représenter et être habilité :

Il est décidé de nommer Monsieur Gérard PARIS.

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président clos la séance à 12 H 15.

Le Président de la
Communauté de Communes

Paul CHANDELIER